



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 29 mars 2019

Direction Générale Adjointe RESSOURCES  
PROSPECTIVE  
Direction Finances

Référent : Alain DALMASSO

**Rapporteur : M. André-Luc SEITHER**

**OBJET : DCM N°11-10 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE PALAIS DES CONGRES**

Commissions :

Par délibération du 12 juillet 2012, la ville d'Antibes a confié la gestion du Palais des Congrès à l'Office de Tourisme dans le cadre d'une délégation de service public.

Cette opération génère des flux financiers pour lesquels la ville a opté pour le paiement volontaire de la TVA au titre de la sous-location des locaux situés dans le Palais des Congrès.

En application de l'article 201 octies du Code Général des Impôts, qui dispose que chaque service couvert par l'option doit faire l'objet, conformément au Code général des Collectivités territoriales, d'une comptabilité distincte, il convient d'isoler ces flux financiers soumis à TVA dans un budget annexe.

Compte tenu des dispositions réglementaires, après avoir soumis à votre appréciation le Budget Primitif de la Ville, Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir examiner le projet de Budget Primitif du Palais des Congrès dressé pour l'Exercice 2019, dans le respect de l'Article 8 de la Loi du 2 mars 1982 relative aux règles de l'équilibre budgétaire, qu'il vous est proposé de voter chapitre par chapitre, suivant l'annexe jointe à la présente, établie conformément à l'instruction codificatrice n° 96-078 - M14 - du 1<sup>er</sup> août 1996 révisée.

APRES AVOIR EXAMINE chapitre par chapitre, ce document budgétaire,

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DE PROCEDER** au vote du Budget Primitif 2019 du Palais des Congrès, par chapitre, suivant le détail annexé ;
- **D'ARRETER** ainsi qu'il suit la balance générale du budget annexe du Palais des Congrès:

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	2 219 000,00	0,00	2 219 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>2 219 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 219 000,00</b>
RECETTES	2 219 000,00	0,00	2 219 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>2 219 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 219 000,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES	485 000,00	0,00	485 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>485 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>485 000,00</b>

RECETTES	485 000,00	0,00	485 000,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>485 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>485 000,00</b>

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*